

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES LIGUE REGIONALE DE GOLF PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREAMBULE

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale de Golf Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) le 17/11/2016 en application des nouveaux statuts de la Ligue Régionale de Golf PACA votés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/10/2016.

Le présent règlement complète les Statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf PACA. Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur de la Ligue Régionale de Golf PACA pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf PACA, le présent règlement détermine :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 5 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

ARTICLE 1

Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 5 des statuts :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre total de licenciés régionaux majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.

En cas d'élections en 2017, les chiffres de référence ne seront connus qu'à la clôture de la saison 2016 soit au plus tard le 30 novembre 2016. L'appel à candidature et la date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être antérieure à cette date.

A la date du 1er décembre 2016, les chiffres communiqués par la FFGolf précisent que le pourcentage de dames membres AS majeures de la Ligue Régionale de Golf PACA est 32.2%. Aussi, les listes de candidatures devront comporter **32% de femmes**.

La Ligue devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures **au plus tard le 5 janvier 2017**.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège de la Ligue ;
- mise en ligne sur le Site Internet de la Ligue ;
- courrier ;
- courriel, etc.

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur de la Ligue Régionale de Golf PACA chaque liste devra comporter au moins 10 membres.

ARTICLE 2

La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective de la Ligue Régionale de Golf PACA aura lieu le samedi 11 mars 2017 au Golf de Barbaroux (83).

ARTICLE 3

Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature soit **le 25 janvier 2017 à 12 heures**. Elles devront parvenir au siège de la Ligue Régionale de Golf PACA situé au 439 Route de la Seds - Relais Griffon - 13127 Vitrolles.

Une réunion du Bureau de la Ligue devra se tenir le 26 janvier 2017 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat pour être recevables.

ARTICLE 4

Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au 2 février 2017 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau de la Ligue Régionale de Golf PACA devra se réunir à nouveau le 2 février 2017 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

Selon les hypothèses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, le Comité Directeur de la Ligue se réunira le 2 février 2017 aux fins de validation des listes de candidats sur avis du Bureau de la Ligue.

ARTICLE 5

Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale par son Président en exercice titulaire d'une licence FFGolf, dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son Président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des Statuts ou du Règlement Intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux Assemblées Générales de la FFGolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des Statuts ou Règlement Intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

Le vote par procuration est interdit.

Le vote par correspondance est autorisé avec l'accord du Comité Directeur de la ffgolf.

ARTICLE 6

Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence en cours de validité « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original.

ARTICLE 7

Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 2 février 2017, date de validité des listes recevables et validations des candidats par le Comité Directeur de la Ligue de la liste, si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par Site Internet et affichage au siège de la Ligue au plus tard le 3 février 2017 à 12h00.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera pas recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

() Par candidat défaillant on entend tout candidat présent sur une liste validée par le Comité Directeur de la Ligue et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

ARTICLE 8

La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président de la Ligue Régionale de Golf PACA par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président de la Ligue Régionale de Golf PACA ou son délégué ;
- Le Président en exercice d'une AS membre de la Ligue désigné par le Comité Directeur de la Ligue ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président de la Ligue ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié de la Ligue sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'Assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

ARTICLE 9

Fichiers Clubs et prise en charge de frais par la Ligue :

La date de remise du « fichier clubs » aux têtes de listes déclarées est fixée au 3 février 2017.

Le fichier comprend au jour de sa transmission :

- les noms et prénoms des Présidents ou représentants déclarés auprès de la ffgolf ;
- l'adresse du siège social de l'Association ;
- le nombre de voix de chaque club votant.

Prise en charge par la Ligue :

- un seul envoi par liste officielle aux clubs votants + affranchissement et mise sous plis ;
- format A4 et 120 grammes maximum (le reste restant à la charge de la liste) ;
- à la date souhaitée par les têtes de listes officielles.

EXTRAITS DES TEXTES STATUTAIRES DE LA LIGUE REGIONALE DE GOLF PACA

STATUTS

Article 5 - Composition - Elections

La Ligue Régionale de Golf PACA est administrée par un Comité Directeur de dix membres minimum tous élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 14 et suivants des présents statuts.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente ;

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir ;

- Chaque liste doit comporter au moins un médecin parmi les candidats ;

- Pour être éligibles au Comité Directeur ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite de dépôt des candidatures :

- être majeurs ;
- être licenciés de la FFGolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une Association Sportive affiliée à la FFGolf ayant son siège social dans le ressort territorial de la Ligue et en règle avec la FFGolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Comité Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège de la Ligue à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Article 6 - Incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Comité Directeur, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

Article 7 - Durée des mandats - Cooptations

La durée du mandat des membres du Comité Directeur est de quatre ans. En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, les membres du Comité Directeur, sur proposition du Président, peuvent procéder par cooptation au remplacement des manquants.

Cette cooptation devra être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prendront fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de vacance de poste de l'ensemble des membres du Comité Directeur, chaque membre de la Ligue Régionale de Golf PACA peut saisir le Président de la FFGolf afin :

- de faire adopter un nouveau règlement électoral ;
- de convoquer ou faire convoquer une nouvelle Assemblée Générale électorale.

Tout changement survenu dans la composition du Comité Directeur devra être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur. Il devra être également porté à la connaissance de la FFGolf.

Article 11 - Incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue : les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFGolf, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par la Ligue régionale de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 - Elections

En application de l'article 5 des statuts, la liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

Un Règlement électoral organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur doit être adopté et diffusé par le Comité Directeur de la Ligue.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Comité Directeur conforme à l'article 5 des statuts.
Le nombre de sièges réservé aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage régional de femmes majeures licenciées de lien 1 (membres AS) par rapport au nombre régional total de licenciés majeurs de lien 1. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage ;
- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir à la Ligue ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

Article 5 - Composition

En application de l'article 5 des statuts, le Comité Directeur comprend entre 10 et 20 membres.

Article 7 - Cumul des fonctions

Le cumul des fonctions de Président de Club, de gestionnaire ou actionnaire majoritaire de golf, de Président de Comité Départemental avec celle de Président de la Ligue n'est pas autorisé.

Cette clause n'entre en vigueur qu'après l'élection et elle n'est pas opposable à une candidature.